

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

DEL2026- 20 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL SUITE AU
REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE MANIGOD

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf septembre, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1 septembre précédent, par Monsieur ESCUDERO, Président en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Pouvoirs : 0

Membres votants : 9

LA CLUSAZ : SUIZE Christophe

MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud ;

THÔNES : BAERT Grégory, Leslie BIBOLLET, Sébastien CHALLAMEL ;

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, DOUCHE Mélanie, MERMILLOD-BLONDIN Alexia ;

Excusés avec pouvoir : /

Excusés : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël ; Michaël NAZON ;

Absent :

Secrétaire de séance : BAERT Grégory

Rapporteur : Monsieur le Président

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard ;

VU la délibération d'installation du conseil syndical DEL 2026-07 du 23 avril 2026 ;

VU la délibération de la commune de Manigod D2026-102 en date du 2 septembre 2026 portant élection d'un délégué au Syndicat de Beauregard ;

Le Président accueille Monsieur Philippe PERRILAT-MERCEROT, premier adjoint à la mairie de Manigod, qui remplace Monsieur Michaël NAZON à la suite d'une délibération du conseil municipal de Manigod.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote : Pour 9 – Contre 0 – Abstention 0

- APPROUVE la nouvelle composition du Conseil syndical.

Le président de séance

ESCUDERO Arnaud



Le secrétaire de séance

BAERT Grégory

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours contentieux peut être déposé de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.